

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 188-2019
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.233

Déposée le: 07.08.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Sommer (Wynigen, PLR) (porte-parole)
Stucki (Stettlen, pvl)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction des finances
Classification: –



Concurrence axée sur la qualité dans les marchés publics du canton de Berne aussi

Le Conseil national et le Conseil des Etats ont adopté la révision totale de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP) à la session d'été 2019. La LMP révisée, qui entrera en vigueur en janvier 2021, marque un changement de paradigme : le marché ne sera plus simplement adjugé au soumissionnaire ayant présenté l'offre la moins chère. La nouvelle loi encourage une concurrence axée sur la qualité. Le marché sera désormais adjugé au soumissionnaire présentant l'offre la plus avantageuse. Le parlement a intégré des critères d'adjudication axés sur la qualité et introduit le critère de fiabilité du prix. Celui-ci a pour effet que le marché n'est plus automatiquement adjugé au soumissionnaire présentant l'offre la moins chère, et donc la mieux évaluée. L'aspect qualitatif pèse davantage dans les critères d'adjudication. Maintenant que la révision totale de la loi fédérale sur les marchés publics est terminée, le canton de Berne est invité à agir à son tour.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Selon le Conseil-exécutif, quel est le degré d'urgence pour l'adaptation de la législation cantonale sur les marchés publics (LCPM et OCPM) ?

2. Comment le Conseil-exécutif envisage-t-il de mettre en œuvre la révision totale de la LMP dans les lois cantonales (calendrier, consultation, etc.) en tenant compte de l'Accord inter-cantonal sur les marchés publics (AIMP) ?
3. Comment le canton de Berne garantit-il une mise en œuvre correcte et généralisée par les adjudicateurs cantonaux ?
4. Le canton de Berne prévoit-il d'édicter des recommandations, voire des instructions, pour la mise en œuvre de la révision totale de la LMP ?

Destinataire

- Grand Conseil